



LE COMITE DES FETES DE BUEIL

FOIRE A TOUT

Dimanche 21 septembre 2025

Corum , 8 grande rue 27730 Bueil

Réservé aux particuliers et aux professionnels.

Réception et installation à partir de 6h00.

Tarif particulier : 3.50€ le mètre linéaire

Tarif avec véhicule 5m : 15€ les 5 mètres

Tarif professionnel : 5€ le mètre linéaire (minimum de 5 mètres pour le véhicule)

Les professionnels de l'alimentaire ne sont pas admis sauf accord exceptionnel des organisateurs.

Bulletin d'inscription et paiement à nous retourner avant le 08 septembre.

Au-delà de cette date l'inscription sera considérée comme nulle.

À envoyer à : Mme AUBEL Adeline, 34 rue du puits - 27730 BUEIL

RESERVATION : 07.71.23.86.31 – 06.86.60.26.91

Pour les particuliers et professionnels:

La photocopie de la pièce d'identité RECTO / VERSO et justificatif de domicile si l'adresse est différente de la pièce d'identité.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA CONSIDERE COMME NUL

NOM..... PRENOM.....

RAISON SOCIALE :

N° REGISTRE DU COMMERCE :

ADRESSE COMPLETE :

TEL..... E mail :

Je confirme ma participation à foire à tout en réservant :

Nombre de mètre linéaire (particulier).....x 3.50€ =€

Nombre d'emplacement avec voiture :x 15€ =€

Nombre de mètre linéaire (professionnel)x 5€=.....€

Nature de la vente :

Déclare sur l'honneur :

– ne pas être commerçant(e)

– ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce).

– de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).



REGLEMENT

ART 1 : La foire à tout est organisé par le comité des fêtes de Bueil.

ART 2 : Les exposants sont tenus de produire la photocopie de leur pièce d'identité ainsi qu'un extrait d'immatriculation au registre du Commerce datant de moins de 3 mois pour les professionnels. L'exposant doit être en situation régulière de l'ensemble

des textes régissant son activité. Les exposants devront nous retourner ces documents au plus vite accompagné du règlement total de la location de l'emplacement. Aucune inscription ne sera faite sans ces documents. En cas de désistement ou d'absence, les sommes versées ne seront pas remboursées. Les mineurs de moins de 15 ans qui désireraient exposer doivent être accompagnés d'un adulte.

ART 3 : L'attribution et la répartition des stands seront effectuées par les organisateurs. Aucun équipement ne sera fourni aux exposants (les sacs poubelles).

L'exposant s'engage à laisser son emplacement sans déchets au moment de son départ.

ART 4 : La foire à tout se déroule sur une journée. L'installation des stands se fera à partir de 6h00. Le démontage des stands se fera à partir de 17 heures.

ART 5 : Les exposants s'engagent à ne pas dépasser les limites de l'emplacement qui leur sont accordés. L'usage du feu aux produits dangereux sur les emplacements est rigoureusement interdit sous peine d'exclusion immédiate sans aucun remboursement ni indemnité.

ART 6 : L'association organisatrice de foire à tout n'est pas responsable de l'authenticité, ni du bon fonctionnement ou de la valeur des objets présentés.

ART 7 : L'exposant devra obligatoirement être assuré pour son matériel et être en mesure de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour le cas où elle serait engagée vis-à-vis des visiteurs, des autres exposants, des organisateurs ou quiconque.

L'association ainsi que la commune du lieu de la manifestation déclinent toute responsabilité pour les vols, les sinistres ou accident qui pourrait se produire pendant l'ouverture au public de la foire à tout et pendant les périodes de montage et de démontage des stands de l'exposant.

ART 8 : L'association se réserve le droit de tenir un stand « restauration buvette » .

C'est pourquoi nous refusons les professionnels de l'alimentaire type snack ainsi que toute autre candidature qui ne paraîtrait pas entrer dans le cadre de notre foire à tout (sauf accord exceptionnel).

ART 9 : La réservation d'un stand pour la vente ou don d'animaux est interdite sur la foire à tout.

ART 10 : **La signature de l'exposant précédé de la mention « lu et approuvé » engage l'exposant au respect de ce règlement.** L'association organisatrice se réserve le droit de statuer sur un cas non prévu au présent règlement. En cas d'annulation de la foire à tout, l'association remboursera l'intégralité des sommes versées par l'exposant sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucune indemnité complémentaire.

Réservation : à retourner avant le 08 septembre 2025. Au-delà de cette date, l'inscription sera considéré comme nulle.

Ne pas oublier de joindre votre chèque (à l'ordre du comité des fêtes de Bueil) et la photocopie de votre pièce d'identité, un justificatif de domicile si l'adresse est différente de la pièce d'identité ainsi qu'un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce datant de moins de 3 mois pour les professionnels.

JE M'ENGAGE A RESPECTER LE REGLEMENT CI-DESSUS.

Date et signature de l'exposant précédée de la mention « Lu et Approuvé »



Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage

Vente au déballage organisée par *Le comité des fêtes de Bueil*
À Bueil, le 21 septembre 2025.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) *Prénom, Nom*
né(e) leà
et domicilié(e) à..... ,

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à *Lieu* le *Date* .

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à, le

Signature